

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Lundi 28 Mars 2022 Compte Rendu

Date de convocation : 22/03/2022

Le lundi vingt-huit mars deux mille vingt-deux s'est tenue l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président, présent au siège du SMIRTOM du Vexin : 8 chemin de Vernon – 95450 VIGNY.

~

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – Mme Christine BESSODES (Avernes) – M. Patrick BRU (Berville) – M. Bernard DELTRUC, M. Arnaud BESSIERE (Boissy l'Aillerie) – M. Geoffroy MARIE (Bréançon) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Nicolas BELANGE (Chars) – M. Georges VIALON, M. Jacques BEAUGRAND (Cléry-en-Vexin) – M. Christophe NAKACH (Commeny) – M. Marc SARGERET (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – M. Michel CATHALA, M. Thimothée JAILLET (Guiry-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST, M. Philippe YVELIN (Le Heulme) – M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – M. Michel JAMET, Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Didier AUGUSTIN (Us) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. Frédéric GODIN (Arronville) - M. William BOURGOIN, M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ, M. Albert GARDET (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Patrice BONNET (Hodent)– M. Daniel LEHLEYDER (La Roche Guyon) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) Pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)
M. Jean LORINE (Marines) Pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)
Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) Pouvoir à M. Denis LAZAROFF (Vigny)
M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) Pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)
Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) Pouvoir à M. Guy PARIS (Sagy)
Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) Pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)
Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) Pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Christian PION (Menouville) – M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : M. Jean-François MEHAT (Aincourt) - M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Cécile CERVEAUX (La Chapelle-en-Vexin) - M. Luc PUECH d'ALISSAC, Mme Térésa BEYER (Magny-en-Vexin) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies).

INVITÉ PRÉSENT :

M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h08.

Monsieur Jean-Pierre MARCHON est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du Lundi 24 Janvier 2022 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du lundi 24 Janvier 2022. Aucune observation n'est signalée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Préambule :

Pour mémoire, pendant la durée de la loi d'urgence sanitaire, les syndicats mixtes fermés tel que le SMIRTOM du Vexin, sont dans la possibilité de se réunir avec un quorum atteignant seulement le tiers de ses membres c'est-à-dire avec 25 délégués.

Chaque délégué peut avoir 2 pouvoirs à son nom.

Délibération 03/22 : Prise d'Acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comportent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire (article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, sera envoyée avec l'ordre du jour, afin de servir de support au Débat. Il sera proposé d'en prendre connaissance au sein du Comité Syndical.

Le Président propose au Comité Syndical :

- **DE DONNER ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2022 pour le SMIRTOM du Vexin.
- **DE L'AUTORISER** à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire sera annexé au Compte Rendu de cette Assemblée Générale.

Délibération 04/22 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 : budget collecte sélective

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette ».

Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le marché de fournitures de bacs est en cours et qu'il est nécessaire de pouvoir assurer le mandatement des factures du prestataire,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

Chapitre Article – Libellé nature	Crédits ouverts au BP 2021 - RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21 - Immobilisations corporelles 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 193 280.00 € – 10 870.00 €	1 182 410.00 x 10% = 118 214.00 €
TOTAL		118 214.00 € HT

La somme de 118 214.00 € HT correspond à la limite supérieure que le SMIRTOM du Vexin pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter la délibération et de l'autoriser dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'**unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Délibération 05/22 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 : budget déchèteries

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette ».

Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le marché de travaux de la déchèterie de Vigny se termine et qu'il est nécessaire de pouvoir assurer le mandatement des factures des prestataires,

Considérant que le marché de vidéoprotection de la déchèterie de Vigny se termine également et qu'il est nécessaire de pouvoir assurer le mandatement des factures des prestataires,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

Chapitre Article – Libellé nature	Crédits ouverts au BP 2021 - RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
23 – Immobilisations corporelles 2315 – Installation, matériel et outillage technique	2 040 000.00 € – 37 122.00 €	2 002 878.00 x 3% = 60 086.34 € HT
TOTAL		60 086.34 € HT

La somme de 60 086.34 € HT correspond à la limite supérieure que le SMIRTOM du Vexin pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter la délibération et de l'autoriser dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'**unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Délibération 06/22 : Mise en place des extensions des consignes de tri

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), et ses dispositions sur l'extension des consignes de tri des déchets d'emballages à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes et films) ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat d'Action pour la Performance, dit « CAP 2022 » signé avec l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT la dernière phase d'Appel à candidatures du Plan de Performances des territoires 2018-2022 de l'éco-organisme CITEO pour l'adaptation de la pré-collecte, de la collecte et de la communication relatives à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques », et la nécessité d'y candidater en vue de l'obtention de soutiens financiers supplémentaires pour le SMIRTOM du Vexin ;

CONSIDÉRANT le dossier déposé par le SMIRTOM du Vexin le 25 février 2022 dans le cadre de cet Appel à candidatures CITEO ;

Le Président demandera au Comité Syndical :

- De **l'AUTORISER** à mettre en place l' « extension des consignes de tri » sur l'ensemble du territoire du SMIRTOM du Vexin au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** la candidature du SMIRTOM du Vexin dans le cadre de l'Appel à Candidatures de CITEO pour l' « extension des consignes de tri » sur l'ensemble du territoire au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- De **l'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents et qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants, convention, autres...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

M. AUGUSTIN (Us) : Aura-t-on des documents et des informations par rapport à ces extensions ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Tout à fait. Vous aurez des documents de présentations des ECT et nous ferons une communiquons à l'ensemble des administrés.

M. AUGUSTIN (Us) : Y aura-t-il un vote final pour l'acceptation de ces extensions ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Non, l'extension des consignes de tri est une obligation prévue par la loi. Nous ne pouvons pas déroger à cette règle. La mise en place se fait au 1^{er} janvier 2023. Mais le SMIRTOM du Vexin ne produit pas 30 000 tonnes de déchets recyclables donc nous devons avoir un partenaire pour valider ce passage aux ECT. C'est pourquoi nous nous sommes affiliés avec le Syndicat Valoseine. Vous aurez l'ensemble des documents pour expliquer à vos administrés à quoi correspondent ces extensions et comment les gérer.

Points divers

- Composteurs

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Une partie des composteurs a été livrée au SMIRTOM. Par contre, nous attendons la livraison de la cercluse pour faire les colisages afin d'assurer la livraison dans les mairies. Une fois les palettes prêtes, nous pourrons assurer les livraisons.

Mme MARCINIAK (Brignancourt) : Aura-t-on une formation pour gérer les déchets des cantines ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Pour l'instant, les déchets de cantine ne sont pas tous prévus pour être mis dans les composteurs, qui sont des composteurs « familiaux ». Les biodéchets carnés ne seront pas à mettre dans ces composteurs. Mais une formation est prévue par zone.

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous sommes en train de prévoir le planning et les lieux de formation au compostage. Pour débiter, un guide est distribué avec chaque composteur en attendant la formation.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h15.

Brahim MOHA
Président du SMIRTOM du Vexin

